

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2025-009

Prescrivant l'enquête publique portant sur la Révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2213-6 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-40, L.153-47, R.153-21 et R.153-48 ;

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement n°2009967 du 03 août 2009 ;

VU la loi portant engagement national pour l'environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villejust approuvé par délibération du conseil municipal le 26 mai 2014 et mis à jour par arrêtés municipaux les 22 septembre 2020 et 18 décembre 2020 ;

VU la délibération n°05_2020_49 en date du 17 décembre 2020, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°06_2024_54 en date du 14 octobre 2024, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la décision en date du 29 octobre 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Jean-Yves COTTY en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Pierre REDON en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU la notification du projet de Révision du PLU aux personnes publiques associées ;

VU les avis des personnes publiques associées rendus en application de l'article L. 153-1 du code de l'urbanisme ;

VU les pièces du dossier de Révision du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villejust en mairie du lundi 03 mars 2025 au vendredi 04 avril 2025 inclus soit une durée de 33 jours consécutifs.

Article 2 : Ont été désignés par le tribunal administratif de Versailles : Monsieur Jean-Yves COTTY, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Pierre REDON, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, pourront être consultés en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :

- Lundi et vendredi : de 9h à 12h30
- Mercredi et samedi : de 9h à 12h
- Mardi : de 13h30 à 17h30
- Jeudi : de 13h30 à 18h30

Le dossier d'enquête publique sera accessible sur un poste informatique situé dans les locaux de la mairie.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, dès la publication du présent arrêté, auprès du service urbanisme.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune de Villejust www.villejust.fr.

Article 4 : Le public pourra transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- Sur le registre d'enquête disponible à l'accueil de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Par courrier adressé, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie, 6, rue de la Mairie – 91140 VILLEJUST,
- Par voie électronique à l'adresse suivante : plu@villejust.fr,
- Durant les permanences tenues par le commissaire enquêteur, et précisées à l'article 5.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises sur le registre, seront consultables à l'accueil de la mairie.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique, seront annexées dans les meilleurs délais au registre d'enquête de la mairie par l'autorité organisatrice et consultables à l'accueil de la mairie.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences positionnées en mairie, les :

- Le 05 mars 2025, de 9h00 à 12h00,
- Le 22 mars 2025, de 9h00 à 12h00,
- Le 04 avril 2025, de 13h30 à 16h30.

Article 6 : Un avis informant le public de l'organisation de l'enquête publique sera publié dans les journaux le Parisien et le Républicain 15 jours avant le début de l'enquête, et dans les premiers huit jours suivants l'ouverture de l'enquête.

Le public sera également informé de l'organisation de l'enquête via la publication d'un avis sur le site internet de la ville, 15 jours avant le début de l'enquête, à l'adresse suivante : www.villejust.fr

Ce même avis sera affiché au format A2 sur fond jaune sur les panneaux
quinze jours au moins avant le début et pendant toute la durée de l'enquête

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 08/02/2025

ID : 091-219106663-20250123-25009-AR



Article 7 : A l'expiration de l'enquête publique, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire enquêteur le registre, assorti le cas échéant, des documents annexés par le public. Ce registre papier sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur remettra en mairie son procès-verbal de synthèse dans un délai de huit jours.

L'autorité organisatrice disposera d'un délai de dix jours pour produire ses observations sous la forme d'un Mémoire en Réponse.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de huit jours. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra au responsable, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Versailles.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie, un mois après la date de clôture de l'enquête pour une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions de l'enquête sur le site internet de la commune pendant un an, à l'adresse suivante : www.villejust.fr

Article 10 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et de conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis, pour approbation, au Conseil Municipal.

Article 11 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne ;
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles ;
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Article 12 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à Villejust, le 29/01/2025
Le Maire,

Igor TRICKOVSKI

Affiché le : 11/02/2025

Ampliations transmises le : 11/02/2025